

Groupes de production prioritaire

Traitements sylvicoles

	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ² ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹ ou R-Fpt (R)	Mixte R-Bou (F) ¹ ou R-Fpt (F)	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ¹ ou R-Ft (F)
Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Drainage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préparation de terrain	X	X	X	X	X	X	X				X			
Plantation	X	X	X	X	X	X	X				X			
Regarni de la régénération naturelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ensemencement de pin	X					X		X	X					
Dégagement mécanique	X	X				X		X		X ⁵	X		X	
Éclaircie précommerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élagage phytosanitaire	X					X		X	X					
Éclaircie commerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fertilisation	X													
Coupe de jardinage		X					X							X
Coupe de jardinage avec assainissement		X					X							X
Coupe de préjardinage							X							X
Coupe de préjardinage avec assainissement							X							X
Coupe de jardinage acérico-forestier							X ²							
Coupe de jardinage avec trouées					X				X			X		
Coupe de jardinage avec trouées et assainissement					X				X			X		
Coupe de jardinage avec régénération par parquets					X				X			X		
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres					X							X		

Groupes de production prioritaire

Traitements sylvicoles

	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ² ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹ ou R-Fpt (R)	Mixte R-Bou (F) ¹ ou R-Fpt (F)	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres avec assainissement					X									X
Éclaircie sélective individuelle					X									
Éclaircie commerciale peuplements mixtes R-Bou (F) à sapin														X ³
Éclaircie commerciale d'étalement					X									X
Coupe d'amélioration		X												
Enrichissement					X		X	X	X		X	X	X	X

1. Pour ces productions prioritaires, le bouleau jaune prédomine sur le bouleau blanc comme essence principale objectif.
2. Pour le groupe de production prioritaire Ers, la coupe de jardinage acérico-forestier est possible.
3. Pour les peuplements mixtes de la bétulaie jaune à sapin à dominance feuillue.
4. Sauf le pin gris.
5. Pour le mixte R-Fi (R) seulement.

ANNEXE II

(a. 3)

VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES À TITRE DE PAIEMENT DES DROITS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007-2008*

PRÉPARATION DE TERRAIN (1) EXÉCUTION PLANIFICATION ET SUIVI

Scarifiage

Chaînes d'ancre	136 \$/ha	26 \$/ha
Barils et chaînes	387 \$/ha	26 \$/ha
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	306 \$/ha	26 \$/ha
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren) ou râteau scarificateur (requin)	247 \$/ha	26 \$/ha

Scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques (Type TTS)

177 \$/ha 26 \$/ha

Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)

243 \$/ha 26 \$/ha

Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques

483 \$/ha 26 \$/ha

Taupe ou pioche forestière (2) microsites

499 \$/1 000 microsites 11 \$/1 000 microsites

Scarifiage partiel par poquets

Dans des trouées	817 \$/ha	26 \$/ha
Dans des parquets	710 \$/ha	26 \$/ha
Dans des coupes de régénération	622 \$/ha	26 \$/ha

Herses forestières (Types Rome et Crabe)		
1 hersage	278 \$/ha	26 \$/ha
2 hersages	497 \$/ha	26 \$/ha
Herse 36 pouces	611 \$/ha	26 \$/ha

Labourage et hersage		
Herses forestières (Types Rome et Crabe)		
	1 505 \$/ha	26 \$/ha

Déblaiement		
Tracteur sur chenilles avec pelle râteau	548 \$/ha	26 \$/ha
Déblaiement d'hiver avec tracteur sur chenilles avec lame tranchante	559 \$/ha	26 \$/ha
Abatteuse groupeuse	438 \$/ha	26 \$/ha
Débusqueuse avec pelle râteau	463 \$/ha	26 \$/ha
Pelle hydraulique	463 \$/ha	26 \$/ha
Pelle en V modèle C et H modifiée	233 \$/ha	26 \$/ha

Brûlage dirigé à plat	458 \$/ha	26 \$/ha
-----------------------	-----------	----------

DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION (2)

Zone boréale	798 \$/ha	77 \$/ha
Zone tempérée nordique	897 \$/ha	77 \$/ha

ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE (2)

Production prioritaire de résineux, de peuplements mélangés à dominance résineux, de peupliers et de peuplements mélangés à dominance de feuillus intolérants

EXÉCUTION

Valeur par hectare
= $483,72 \times \ln(ti/ha) - 3\,653,85$ 67 \$/ha

ln : logarithme en base *e*

ti : nombre de tiges d'essences résineuses de plus de 1,2 mètre
et de tiges d'essences feuillues de plus de 1,8 mètre
ha : hectare

Production prioritaire de feuillus
tolérants, de bouleau à papier,
de peuplements mélangés à dominance
de feuillus tolérants et productions
prioritaires constituées d'associations
de pins et de bouleaux 955 \$/ha 67 \$/ha

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (3)

Résineux et mélangés
à dominance résineuse 72 \$/ha

EXÉCUTION

Valeur par hectare avec martelage des tiges à prélever
= $271,98 / (\text{DHP moyen récolté} \times 0,0414)^2$

Valeur par hectare sans martelage des tiges à prélever
= $271,98 / (\text{DHP moyen récolté} \times 0,0414)^2 - 153,43$

Mélangés à feuillus tolérants
et intolérants (4) (5) 674 \$/ha 72 \$/ha

Mélangés à feuillus tolérants
– production prioritaire
de bouleau jaune et de
résineux avec sapin (5) (7) 674 \$/ha 72 \$/ha

Feuillus tolérants et
intolérants (4) (5) 674 \$/ha 72 \$/ha

Pin blanc et pin rouge 674 \$/ha 72 \$/ha

DRAINAGE

Milieu dénudé
(sans abattage préalable) 1,90 \$/m ou m³ 0,08 \$/m ou m³

Milieu boisé
(sans abattage préalable) 2,10 \$/m ou m³ 0,08 \$/m ou m³

Milieu boisé
(avec abattage préalable) 2,40 \$/m ou m³ 0,08 \$/m ou m³

FERTILISATION

Résineux 429 \$/ha 26 \$/ha

REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET PLANTATION DE PINS ROUGES ET DE PINS BLANCS (2) (6)

Avec préparation de terrain

Racines nues

Plants de dimensions
conventionnelles 291 \$/1 000
plants 31 \$/1 000
plants

Plants de fortes
dimensions 447 \$/1 000
plants 31 \$/1 000
plants

Peupliers hybrides 676 \$/1 000
plançons 31 \$/1 000
plançons

Réceptifs
67-50 241 \$/1 000
plants 31 \$/1 000
plants

45-110 ou boutures
plants 271 \$/1 000
plants

25-200 346 \$/1 000
plants 31 \$/1 000
plants

45-340 et 25-350-A
plants 394 \$/1 000
plants

Mini-réceptifs 126-25
plants 210 \$/1 000
plants

Sans préparation de terrain			Sans préparation de terrain		
Racines nues			Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	309 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants	Plants de dimensions conventionnelles	264 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	465 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants	Plants de fortes dimensions	417 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Récipients			Récipients		
67-50	258 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants	67-50	215 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	289 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants	45-110 ou boutures	243 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
25-200	363 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants	25-200	318 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	412 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants	45-340 et 25-350-A	364 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	225 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants	Mini-récipients 126-25	205 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT (3)			ENRICHISSEMENT ET REGARNIS DE FEUILLUS ET DE PINS (2)		
Résineux	603 \$/ha	72 \$/ha		592 \$/1 000 plants	31 \$/1 000 plants
Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants (4)	355 \$/ha	72 \$/ha			
Feuillus tolérants et intolérants (4)	355 \$/ha	72 \$/ha	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT (3) (5)	675 \$/ha	72 \$/ha
COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (3)			ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE INDIVIDUELLE (3) (5) (7)		
	244 \$/ha	72 \$/ha	Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
PLANTATION (2)			COUPE D'AMÉLIORATION (3) (5)		
Avec préparation de terrain			Résineux (thuyas)		
Racines nues			675 \$/ha		
Plants de dimensions conventionnelles	247 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants	COUPE DE JARDINAGE (3) (5)		
Plants de fortes dimensions	399 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants	Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Peupliers hybrides	631 \$/1 000 plançons	20 \$/1 000 plançons	Mélangés avec feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Récipients			Résineux (thuyas)	675 \$/ha	72 \$/ha
67-50	197 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants	COUPE DE JARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5)		
45-110 ou boutures	226 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants	Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
25-200	301 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants	Mélangés avec feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
45-340 et 25-350-A	347 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants	COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES (3) (5)		
Mini-récipients 126-25	189 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants		675 \$/ha	72 \$/ha

COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET ASSAINISSEMENT (3) (5)		
Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants et pins	675 \$/ha	72 \$/ha
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES (3) (5) (7)		
Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5) (7)		
Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS (3) (5)		
	634 \$/ha	72 \$/ha
COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS		
	22 \$/ha	72 \$/ha
COUPE DE PRÉJARDINAGE (3) (5)		
Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5)		
Feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	675 \$/ha	72 \$/ha
ENSEMENCEMENT DE PIN		
Aérien	41 \$/ha	20 \$/ha
Terrestre	157 \$/ha	20 \$/ha
Mini-serres	352 \$/1 000 microsites	20 \$/1 000 microsites
	ensemencés	ensemencés

COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER (3) (5)		
	675 \$/ha	72 \$/ha
ÉLAGAGE PHYTOSANITAIRE		
	461 \$/ha	77 \$/ha

* Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

(1) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 2,6 % lorsque le traitement sylvicole est réalisé à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

(2) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 7,8 % lorsque les traitements sylvicoles sont réalisés à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

(3) La valeur d'exécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision ou de martelage des arbres.

(4) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 69 \$/ha si le martelage des arbres est réalisé en tenant compte des tiges à conserver.

(5) La valeur d'exécution du traitement est majorée de 31 \$/ha lorsque des sentiers d'abattage et de débardage ont fait l'objet d'un rubannage.

(6) Excluant les regarnis avec les pins blancs et pins rouges ainsi que les feuillus tolérants.

(7) La valeur d'exécution peut être majorée de 205 \$/ha si le nombre de poquets conformes, prévus aux instructions relatives à l'application du présent arrêté, a été créé lors des opérations de récolte.

Note : L'expression « feuillus tolérants » comprend les pins blancs et les pins rouges.

47622